

**Membres en exercice : 97 titulaires - 61 suppléants**

**Nombre de présents : 57**

**Nombre de votants : 70**

*Convocation envoyée le : 22 février 2023*

**L'an deux mille vingt-trois, le 28 février à 18h00**, s'est tenu le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale à la salle des fêtes Jean Bouchet à Mérindol-les-Oliviers, sous la présidence de Thierry DAYRE

**Etaient présents : 57 (dont 4 suppléants)**

Éric RICHARD - Annie FEUILLAS - Lionel FOUGERAS - Christian THIRIOT - Jean-Luc PERNET (suppléant) - Daniel CHARRASSE - Sébastien BERNARD - André DONZE - Pascale ROCHAS - Michel TREMORI - Jean-Michel LAGET - Laurence CHAUDET - Yoann GRONCHI - Denis CONIL - Patrick LEDOUX - Gérard TRUPHEMUS - Pascal CIRER-METHEL - Michel GREGOIRE - Lionel ESTEVE - Philippe LEDESERT - Augustin CLEMENT - Laurent CHAREYRE - Roland PEYRON - Stéphane DECONINCK - Gérard CHAPPON (suppléant) - Didier LAFFITTE - Aurore AMOURDEDIEU - Martine BERGER-SABATIER - Monique BOTTINI - Florence BOUNIN - Christian CARRERE - Pierre COMBES - Thierry DAYRE - Jean-Luc GREGOIRE - Pascal LANTHEAUME - Aurélie LOUPIAS - Nadia MACIPE - Jean-Jacques MONPEYSSSEN - Isabelle TEISSEYRE - Christian TEULADE - Roger VIARSAC - Mireille QUARLIN - Alan PUSTOCH - Martial BONNEFOY - Olivier SALIN - Fabienne BARBANSON - Jean GARCIA - Alain LABROT - Christelle RUYSSCHAERT - Alain BOULET (suppléant) - Christine ROUSSIN - Alexandre PENIGAUT - Patrick TITZ - Gérard PEZ - Alain NICOLAS - Gérard NELH (suppléant) - Marie-Pierre MONIER

**Etaient absents ou excusés : 31**

Marc HAMARD - Gines ACHAT - François GROSS - Rémy CLEMENT - Philippe CAHN - Sébastien ROUSTAN - Eric LYOBARD - Sébastien DUPOUX - Mathieu ANDRE - Jérôme BOMPARD - Jean-Marc PELACUER - Monique BALDUCHI - Brigitte DUC - Odile TACUSSEL - Christian CORNILLAC - François GIRAUD - Didier GILLET - Géraud BONTOUX - Serge ROUX - Gilles RAVOUX - Alain MONGE - Gilbert MORIN - Annelise FAREL - Jean-Louis NICOLAS - Didier GIREN - Véronique CHAUVET - Muriel BREDY - Nadège RANCON - Eliane GAUTHIER - Jacques NIVON - Claude SOMAGLINO

**Excusés ayant donné pouvoir : 13**

José FERNANDES a donné pouvoir à Aurore AMOURDEDIEU - Juliette HAÏM a donné pouvoir à Alexandre PENIGAUT - Stéphanie POUYET a donné pouvoir à Laurent CHAREYRE - Sylvie GARNERO a donné pouvoir à Fabienne BARBANSON - Marie-Christine LAURENT a donné pouvoir à Pierre COMBES - Odile PILOZ a donné pouvoir à Monique BOTTINI - Didier ROUSSELLE a donné pouvoir à Roger VIARSAC - Thierry TATONI a donné pouvoir à Jean-Luc GREGOIRE - Marc BOMPARD a donné pouvoir à Didier LAFFITTE - Claude CHAMBON a donné pouvoir à Jean GARCIA - Alain FRACHINOUS a donné pouvoir à Alain NICOLAS - Claude BAS a donné pouvoir à Michel GREGOIRE - Sylvie BOREL a donné pouvoir à Olivier SALIN

Monsieur le Président énumère les pouvoirs qui lui ont été remis.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur Augustin CLEMENT est désigné secrétaire de séance.

Thierry DAYRE remercie Augustin CLÉMENT, Maire de Mérindol-les-Oliviers, d'accueillir les membres du Conseil communautaire dans la salle des fêtes de sa commune.

Avant de commencer la séance, Michel GREGOIRE souhaite rendre hommage à Louis AICARDI.

*« Louis AICARDI nous a quittés. Qui ne connaissait pas sa convivialité, qui n'appréciait pas son empathie, son rire, sa générosité, sa joie de vivre ? Personne.*

*Louis était un être vrai, au service des autres, venu d'un milieu modeste, et qui avait compris ce que devait être une société solidaire et fraternelle. Les gens de Plaisians, d'ailleurs, ne s'y sont pas trompés, en l'élisant en 1995 ; il devint ainsi Maire de Plaisians jusqu'à il y a quelques semaines.*

*Il s'était installé là, dans ce village, fin des années 80 pour filer une douce retraite en compagnie de Geneviève à travers ce qu'il aimait : la chasse, la cueillette des champignons, les bons repas, les amis, mais aussi son mandat de maire auquel il s'investissait pleinement dans un souci de collégialité au sein de sa commune.*

*Loulou avait un profond attachement aux valeurs républicaines : celles qui permettent d'exister, de faire valoir ses droits pour soi-même mais aussi pour les autres. De fait, il était très engagé pour sa commune, à travers tous les travaux qui ont été réalisés, l'assainissement, les logements sociaux, la rénovation de la mairie... et ce qui faisait la reconnaissance de la population, mais aussi en dehors, à l'association familiale des Baronnie où il a passé beaucoup de temps.*

*Il était membre du Bureau de notre Communauté de communes, comme du temps de celle du Pays de Buis-les-Baronnies et à la création du Syndicat mixte de l'Ouvèze Provençale où il fut, dès le départ, premier vice-président. C'était un engagement par sa présence indéfectible.*

*Mais il était aussi tellement attentif à sa famille, à ses amis, à ses enfants, ses proches, disponible, à l'écoute avec sa voix si marquante, si typée, forte et imposante et qui pouvait être aussi douce et riante.*

*Sous sa casquette et derrière ses moustaches bien garnies, des moments d'amitié partagés, pleinement, un verre de vin blanc ou de pastis à la main, après une séance.*

*C'était un homme vrai, tolérant et idéaliste, tel que son parcours pas facile à forger, de Marseille à Plaisians, en passant par Puyméras et Avignon. Et son attachement aux valeurs républicaines, il l'exprimait aussi par son engagement politique.*

*Au sein du Syndicat mixte ou pendant des décennies au sein du parti socialiste, pour, face à ses convictions, plus de justice sociale pour la défense des communes, pour le service public, pour la France pour laquelle il avait donné sa part de jeunesse, mobilisé 26 mois en Algérie en 1958.*

*Loulou avait ce côté unique d'être rassurant, paternel, protecteur, généreux ; on pouvait se confier. Il n'était pas féru des grands discours. Lui, était plus dans l'action pour fédérer, aider, être efficace.*

*Il savait aussi que la vie est un combat pour soi, que l'on ne naît pas tous avec les mêmes facilités de vie matérielles mais aussi un combat pour une société solidaire et qu'il faut souvent lutter ensemble pour défendre des causes justes et régaliennes.*

***Je pense ainsi à son travail, sa disponibilité, son volontarisme pour les écoles dont il était Président, plus de vingt ans, au sein du SIVOS pour donner les meilleures conditions à nos jeunes pour apprendre et s'épanouir. Pascale ROCHAS, qui lui a succédé, aura l'occasion d'organiser un moment de reconnaissance.***

***Nous en avons fait des trajets ensemble pour monter à Valence à l'Association des Maires de la Drôme où il siégeait pour l'ancien canton de Buis au sein du conseil départemental de l'association et son soutien à mon égard était toujours sans faille dans cette instance pourtant à fort enjeu.***

***Et puis ce qui était formidable, c'était ce plaisir à se retrouver, la convivialité, les rires, toute génération confondue. Les dîners chez Geneviève et Loulou, les tables bien garnies, les omelettes aux truffes, avec la même passion pour la cuisine, lui le marseillais de naissance et moi le lyonnais.***

***Cher Loulou, tu auras été un compagnon de route pour nous tous jusqu'au bout, quelqu'un d'honnête, de rigoureux, fidèle à la collectivité.***

***Peut-être que toutes ces éloges que nous faisons te font sourire, mais nous les faisons avec sincérité comme si tu étais parmi nous, connaissant ta modestie et ta simplicité naturelle.***

***Tu t'es engagé pour nos droits, pour nos concitoyens, pour nos jeunes, et tu as fait ce que tu considérais comme ton devoir d'homme à l'image de ta vision sans limite de la société et de l'humanité.***

***Je ne sais pas sur quel chemin maintenant tu avances, je souhaite simplement avoir un moment de recueillement et que nous applaudissions Loulou tout simplement. »***

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023

**Pour la Commune de Plaisians**, Monsieur le Président procède à l'installation, à compter de ce jour, au sein du Conseil communautaire, en remplacement de Monsieur Louis AICARDI, de :

- Monsieur Alain MONGE en tant que conseiller titulaire, élu Maire de la commune le 21 décembre 2022 ;
- Monsieur Michel FAYANT en tant que conseiller suppléant, élu 1<sup>er</sup> adjoint de la commune le 21 décembre 2022 ;

**Pour la Commune de Séderon**, Monsieur le Président procède à l'installation, à compter de ce jour, au sein du Conseil communautaire, en remplacement de Monsieur Laurent ESPIEU, démissionnaire, de :

- Monsieur Gilles BERNARD en tant que conseiller suppléant, élu 1<sup>er</sup> adjoint de la commune le 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Thierry DAYRE énumère les pouvoirs qui lui ont été remis et désigne Augustin CLÉMENT comme secrétaire de séance.

Il donne ensuite la parole à Marie-Pierre MONIER, Sénatrice pour une présentation **du rapport « femmes et ruralités : en finir avec les zones blanches de l'égalité. »**

**Marie-Pierre MONIER est heureuse de présenter ce rapport et remercie Thierry DAYRE de lui en donner l'opportunité.**

**Elle explique que ce rapport est fait dans le cadre de la délégation du droit des femmes du Sénat. Il a été rendu à l'automne 2021, 6 mois de travail par thème d'audition avec 8 rapporteurs qui représentaient les 8 groupes politiques pour travailler chacun sur leur département. Il s'est avéré que dans les territoires ruraux, les zones blanches étaient des indicateurs d'inégalité entre les femmes et les hommes.**

**Il a été décidé de faire ce rapport car cela partait d'un constat simple à savoir que l'inégalité femme – homme était à ce jour un impensé des politiques publiques en faveur des territoires ruraux et il a été pris pour preuve comme témoignage ce qui s'était passé dans l'agenda rural proposé par le Gouvernement. Sur les 181 mesures, aucune ne mentionnait les problématiques liées aux femmes.**

**7 thématiques ont été étudiées au départ : Jeunesse, emploi, entrepreneuriat, situation des agricultrices, santé, violences faites aux femmes, engagement politique et public.**

**En fait, au fil des auditions, il y en a une qui devait être rajoutée car elle intervenait dans toutes les thématiques, c'était la mobilité.**

1. **La mobilité : en ruralité, elle est centrée sur la voiture. 80 % des femmes ont le permis B contre 90 % pour les hommes et lorsque le ménage possède une voiture, c'est principalement l'homme qui l'utilise. Cet usage plus limité de la voiture est lié à deux raisons : des problématiques financières et les préjugés sur les risques d'utilisation de la voiture en montagne (panne....).**

**Cela fragilise et rend aux femmes plus difficile l'accès à tout, en particulier à l'emploi, qui est plus réduit géographiquement. Les femmes sont deux fois plus nombreuses à abandonner la grande mobilité liée au travail en particulier avec l'arrivée d'un enfant.**

**Cela les éloigne aussi des services publics et les femmes semblent avoir une méconnaissance de leurs droits.**

**Il y a aussi un problème de solutions de garde d'enfants en zone rurale qui complique l'insertion professionnelle ou qui les oblige à mettre entre parenthèses leur carrière professionnelle.**

**Marie-Pierre MONIER explique que lorsqu'on fait un rapport au Sénat, il y a une partie constat puis il est fait des recommandations pour améliorer les choses ou des propositions de textes de lois.**

**Concernant la mobilité, il a été proposé que le code de la route soit passé à l'école, faire un recensement des solutions de mobilité (transport en commun, covoiturage, TAD...).**

- 2. Contre les violences : Marie-Pierre MONIER est très engagée sur le sujet et elle sait que l'on retrouve ce problème sur nos territoires ruraux et beaucoup plus qu'en zone urbaine (la moitié des féminicides en France ont lieu en zone rurale alors que seulement un tiers des femmes y vivent).**

**Les femmes sont plus isolées, moins protégées, moins informées et sous-représentées dans les sollicitations des dispositifs d'aide, c'est-à-dire qu'elles ne connaissent pas les numéros d'appel d'urgence (en 2018, seulement 26 % ont contacté le 3919 en zone rurale). Il faut qu'elles puissent compter sur les acteurs, tels que les élus, la gendarmerie, les associations, les professionnels de santé mais parfois il manque une coordination entre tous ces acteurs.**

**Il a été préconisé :**

- **d'augmenter le nombre de logements d'accueil d'urgence (avec des places dédiées aux femmes victimes de violence et adaptées à leur situation si elles ont des enfants et trouver une association qui les accompagne),**
  - **d'augmenter le nombre d'intervenantes sociales en gendarmerie,**
  - **avoir des référents dans les communes, avec des formations sur le sujet,**
  - **avoir une cartographie des acteurs de la lutte contre les violences,**
  - **développer la communication locale pour faire connaître l'ensemble des numéros d'urgence.**
- 3. L'emploi : on constate des inégalités d'insertion professionnelle et d'accès à l'emploi plus importantes en zone rurale. Les femmes en ruralité ont souvent un temps partiel ou un emploi précaire.**

**Il a été préconisé, pour encourager un meilleur équilibre femmes - hommes au sein des filières d'avenir au haut potentiel d'emploi dans les territoires ruraux, qui peuvent se définir dans le numérique, transition écologique, l'économie sociale et solidaire, l'aide à la personne, il faut conforter l'action des centres d'information des droits des femmes (CIDF) car ils ont un volet d'aide à l'insertion pour les femmes.**

4. **Santé et déserts médicaux** : le manque de médecins spécialistes entraîne le non recours aux soins et on constate des carences importantes dans les dépistages des cancers féminins.

Les propositions sont :

- de développer des solutions de bus itinérants,
- de développer des soins périnataux de proximité et des hôpitaux hospitaliers proches des maternités,
- de mettre en place une obligation de 3 années de services en ruralité pour les jeunes médecins.

5. **L'accès des femmes aux responsabilités et à la politique locale** : de nombreux témoignages ont été recueillis et des tables rondes ont été organisées.

*Il en est ressorti de ces échanges que l'instauration de la parité a porté ses fruits : beaucoup d'élues constatent l'amélioration de la présence des femmes et un respect de leurs collègues masculins mais il reste une marge de progression pour que les femmes aient accès aux responsabilités politiques.*

*Seulement 20 % des femmes sont Maires. Sur 95 Présidents de Départements, 18 sont des femmes. 30 % de femmes au Sénat. 1 seule Présidente d'intercommunalité en Drôme. Les femmes sont cantonnées à des sujets dits féminins.*

Les recommandations sont de :

- revoir et mieux encadrer le statut de l'élu,
- clarifier la question des indemnités,
- traiter la question des disponibilités avec l'employeur,
- faciliter la formation et voir comment une période de mandat d'élu peut s'intégrer dans le parcours professionnel,
- aller plus loin dans la parité (même pour les communes de moins de 1000 habitants),
- proposer des solutions de garde d'enfants pendant les réunions d'élus,
- mettre en place un référent égalité par commune.

*Concrètement sur le territoire, Marie-Pierre MONIER dit que notre intercommunalité a déjà fait beaucoup. Elle associe Pascale ROCHAS et Laurence CHAUVET pour leur soutien pour la lutte contre les violences faites aux femmes.*

*Elle remercie également les communes qui ont construit des logements d'accueil d'urgence et celles qui y réfléchissent actuellement.*

*Elle remercie Thierry DAYRE pour avoir accepté la proposition de la distribution des sachets pharmaceutiques qui permettent une communication, ainsi que la formation d'élus et d'avoir évoqué ces sujets lors des vœux.*

**Le rapport est consultable sur le lien suivant :**

[http://www.senat.fr/espace\\_presse/actualites/202110/femmes\\_dans\\_les\\_territoires\\_ruraux.html](http://www.senat.fr/espace_presse/actualites/202110/femmes_dans_les_territoires_ruraux.html)

➤ **Présentation du Pôle Petite Enfance / CTG** par Pascale ROCHAS et **Enfance Jeunesse / Animation territoriale (CTEAC)** par Éric RICHARD :

Il est présenté, tout d'abord, la vision globale des services en gestion directe et services délégués sur l'ensemble du territoire.

Pascale ROCHAS explique que le pôle comprend 63 agents et 25 animateurs saisonniers.

Le service Petite Enfance est composé de 45 agents ETP.

En gestion directe, il comprend de deux multi accueils (Mirabel-aux-Baronnies et Nyons), d'un ALSH 3/6 ans à Nyons et d'une micro-crèche 2/3 ans à Nyons.

Elle détaille ensuite les origines géographiques des familles qui utilisent les accueils collectifs et les fréquentations.

Eric RICHARD dit que 18 agents composent le service Enfance Jeunesse – Animation territoriale qui comprend le SASé, deux ALSH 6/12 ans (Nyons et Séderon/Montbrun-les-Bains), un ALSH Ados (Buis-les-Baronnies et Séderon), un service d'animation CTEAC.

Il explique la répartition des enfants par territoire et structure d'accueil.

Pascale ROCHAS expose ensuite les services délégués pour la Petite Enfance avec 4 multi-accueils (Buis-les-Baronnies, Les Pilles, Montbrun-les-Bains et Rémuzat), 1 relais Petite enfance à Nyons avec une permanence à Buis-les-Baronnies, un lieu d'accueil enfants parents (LAEP) à Nyons avec une permanence à Buis-les-Baronnies.

Eric RICHARD dit que sur l'Enfance Jeunesse, il y a deux ALSH en gestion déléguée (Buis-les-Baronnies et sur le territoire de Rémuzat / La Motte-Chalencon).

Il informe de la fréquentation 2022 sur le SASé qui est un service pilote dans la Drôme. Il explique son rôle de prévention spécialisée et d'animation sociale de proximité.

Ensuite, il présente les deux outils d'actions territoriales qui sont :

- La convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) ;
- La convention territoriale globale (CTG).

Pour la CTEAC, il fait le bilan 2022 et évoque les perspectives 2023.

Pascale ROCHAS explique que la CTG est une convention cadre stratégique et politique qui permet de partager un projet social de territoire sur tous les champs d'intervention communs qui portent sur la Petite Enfance, la parentalité, l'Enfance – Jeunesse, l'animation de la vie sociale, le logement, l'habitat et le cadre de vie, les accès aux droits inclusion numérique.

Elle donne le calendrier des comités thématiques sur 2023 et explique la mise en place d'un nouveau cadre contractuel qui s'appelle le Bonus Territoire et qui est dispositif adossé à la CTG.

Concernant le budget global du Pôle, le réalisé 2022 s'élève à 2 266 900 € se répartissant ainsi :

- 1 552 004 € pour la Commission K (Petite Enfance) avec 52,87 % de cofinancement, ce qui laisse un reste à charge pour la CCBDP de 731 531 €.
- 876 162 € pour la Commission L (Enfance Jeunesse) avec 50 % de cofinancement, ce qui laisse un reste à charge pour la CCBDP de 438 244 €.

Il est ensuite présenté les prévisions 2023 :

**Pour la Petite Enfance :**

- Rééquilibrage des places dans les 2 multi-accueils Nyons et Mirabel : 24 places
- Inauguration de la Micro-crèche 2/3 ans le jeudi 02/03/2023
- Forum Petite-Enfance : report du forum, prévu initialement en mai 2023 (difficulté recrutement stagiaire)
- Accompagnement des projets d'équipements PE sur le territoire : Nyons – Rémuzat – Montbrun – Hautes-Baronnies
- Déploiement de la CTG dans le cadre des comités thématiques et de la plénière d'octobre

**Pour l'Enfance – Jeunesse :**

- Finaliser les recrutements : coordination jeunesse, équipe SASé,
- Lancement du diagnostic jeunesse, avec l'aide d'un bureau d'étude,
- Animation du RAJ, composé des acteurs du territoire,
- Élaboration du Projet culturel de territoire, en lien avec la DRAC (accompagnement) et peut-être d'un bureau d'étude.

Pour finir, il est présenté les investissements pour les deux commissions à partir de 2023 :

Opération	Commune	Estimation Reste à charge	Calendrier
Etude CAUE extension et adaptation bâtiment Micro-crèche 2/3 ans	Nyons	2 500,00 €	2023
Etude Projet Construction Crèche Mont'Bambin	Montbrun-les-Bains	2 500,00 €	2023
Acquisition Terrain Projet Crèche Mont'Bambin	Montbrun-les-Bains	À définir	À partir de 2024
Entretien, maintenance, matériel, accueil Petite-Enfance	Nyons - Mirabel-aux-Baronnies	84 000 € (105 000 € de dépenses)	2023
Requalification Locaux – crèche Les Frimousses	Rémuzat	46 200 €	En cours 2023/2024
Accueil Adapté Hautes-Baronnies (Accueil itinérant, microcrèche,...)	Séderon	50 000 € (230 000 € de dépenses)	En cours 2023/2024
Entretien, maintenance, matériel Enfance - Jeunesse	Guards - SASé Nyons	45 000 € (52 500 € de dépenses)	2023
Aménagement Espace Jeunesse aux Tuves - Planète Jeunes	Buis-les-Baronnies	5 500 € (31 000 € de dépenses)	Ouverture avril 2023

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 FEVRIER 2023

Désignation d'un secrétaire de séance

### Administration Générale

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022
2. Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs – Gymnase intercommunal à Buis-les-Baronnies avec le Conseil départemental de la Drôme et le Collège Henri Barbusse de Buis-les-Baronnies
3. Adoption d'un Plan de Mobilité Employeur à destination des agents de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale
4. **Ajout d'un rapport** : Création d'une ouverture dans un bureau du siège de la CCBDP et pose d'un auvent

### Marchés Publics

5. Signature d'un avenant n°1 au lot 12 Désamiantage relatif au marché n°2021-013 de réhabilitation du bâtiment du siège annexe à Buis-les-Baronnies

### Finances

6. Budget annexe Ordures ménagères - Pertes sur créances irrécouvrables
7. Reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement

### Ressources Humaines

8. Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes pour l'année 2022
9. Modification de la délibération n° 230-2022 portant création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (24h00) au sein du service commun « ressources administratives »
10. Création d'un poste non permanent de Chargé de mission « Activités de pleine nature" dans le cadre d'un contrat de projet
11. ALSH « les Petits Bouts » à Nyons : création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet (21 heures mensuelles)
12. Création d'un poste non permanent de Chargé(e) de mission « Biodéchets – Economie circulaire » dans le cadre d'un contrat de projet
13. Suppression de neuf postes permanents rattachés aux services Administration Générale, Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation Territorial et Techniques
14. Retrait de la délibération n°138-2022 portant sur le renouvellement d'un poste non permanent de chargé de mission Habitat et Mobilité pour une durée d'un an

### Transport

15. Signature du marché de fourniture, de maintenance et de réparation de vélos à assistance électrique (VAE)

### Politique du logement et du cadre de vie

16. Reconduction du partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme
17. Dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat : convention pluriannuelle entre le Département de la Drôme et la CCBDP

## **ZAE**

18. ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession du lot n°17
19. ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession des lots 9 et 10
20. ZAE du Grand Tilleul : Acquisition et cession des lots 30, 31 et 32
21. Signature du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la création de la zone d'activités de Cost à Buis-les-Baronnies
22. Signature du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons

## **Commerce**

23. Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme et la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme pour le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité

## **Tourisme**

24. Versement d'une subvention à l'office de tourisme des Baronnies pour soutenir le renforcement touristique des Baronnies autour du bien-être et du thermalisme

## **SPANC**

25. Poursuite de la prestation SPANC réalisée dans le cadre de la convention avec la Communauté de communes Vaison Ventoux

## **Petite Enfance**

26. Renouvellement de la convention prêt de jeux / jouets avec l'association Mistigri (Ludothèque) pour l'année 2023
27. Convention CAUE – Etude projet extension locaux micro-crèche 2/3 ans sur le site les Petits Bouts à Nyons

## **Jeunesse**

28. Conventions de partenariat avec les établissements scolaires et de formation

Questions et informations diverses

**Avant d'aborder les rapports inscrits à l'ordre du jour de la séance, Monsieur le Président propose l'ajout d'un point supplémentaire portant sur la création d'une ouverture dans un bureau du siège et de la pose d'un auvent. Les membres du Conseil approuve à l'unanimité l'ajout de ce rapport.**

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

**001-2023      Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 25 du règlement intérieur de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, adopté par délibération du Conseil communautaire en date du 13 avril 2021 ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2022 préalablement transmis aux membres du Conseil communautaire ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 20 décembre 2022 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Rapporteur : Sébastien BERNARD

Administration Générale

**002-2023      Renouvellement de la convention d'utilisation du gymnase intercommunal à Buis-les-Baronnies entre le Département de la Drôme, le Collège Henri Barbusse de Buis-les-Baronnies et la CCBDP**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) dans le cadre de ses compétences facultatives ;

**Vu** le code de l'éducation, notamment l'article L.214-4 qui prévoit que des conventions sont passées entre les établissements d'enseignement locaux et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation de programmes scolaires de l'éducation physique et sportive (EPS) ;

**Considérant** la volonté de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) de renouveler la convention d'utilisation du gymnase intercommunal de Buis-les-Baronnies, par les élèves du Collège Henri Barbusse, avec le Conseil Départemental de la Drôme ;

**Considérant** les nouvelles conditions de financement du Conseil départemental de la Drôme prenant en compte la hausse du coût de l'énergie ainsi que le rallongement de la durée de la convention à 5 ans (au lieu de 3 ans) ;

**Considérant** que le Département de la Drôme participe aux frais de fonctionnement des installations sportives pour l'utilisation par les collèges d'équipements non départementaux ;

**Considérant** que les parties signataires s'accordent à appliquer les tarifs proposés par le Conseil départemental pour l'utilisation du gymnase intercommunal à Buis-les-Baronnies, à savoir :

<b>Equipement</b>	<b>Tarifs 2023</b>
Salle de moins de 500 m <sup>2</sup>	<b>7,70 € / heure</b>
Salle de plus de 800 m <sup>2</sup>	<b>18,00 € / heure</b>
Salle spécialisée d'escalade	<b>15,40 € / heure</b>

Au vu de la conjoncture particulière de 2022, ces tarifs sont susceptibles d'être révisés, le cas échéant à la baisse, au terme de 1 an en fonction des coûts de l'énergie. Cette modification se fera par avenant.

**Considérant** que la convention prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023 et est reconductible tacitement par année civile, dans la limite de 5 ans.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention avec le Collège Henri Barbusse, le Conseil départemental et la CCBDP, pour une durée de 5ans (2023-2027) et d'appliquer les nouveaux tarifs ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention et tous documents afférents ;

*Sortie de séance : Eric RICHARD.*

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

**003-2023 Adoption d'un Plan de Mobilité Employeur à destination des agents de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale**

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

**Vu** le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

**Vu** le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 modifiant le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis favorable unanime du Comité social territorial (CST) en date du 27 janvier 2023 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale souhaite se doter d'un Plan de Mobilité Employeur (PdME) qui sera non seulement un outil de dialogue social - puisqu'il a pour objectif de diminuer les frais de déplacements des salariés dans le cadre de leurs trajets domicile-travail, mais aussi d'améliorer leurs conditions de travail et de transport - mais également un outil de performance interne et externe à la collectivité qui relève de l'intérêt général, au regard des conséquences du changement climatique et à ses impacts dans les Baronnies.

Pour réaliser ce travail, la CCBDP a fait appel à l'association DROMOLIB dans le cadre de sa convention de partenariat annuelle. Suite à un diagnostic, le programme d'actions proposé se décline en 5 axes présentés lors du CST du 27 janvier 2023 et ayant reçu un avis favorable :

- **axe 1 - Inciter et développer le déplacement à vélo** en proposant des services associés, une flotte de vélos à assistance électrique ainsi que des équipements de stationnement dans le cadre d'une démarche qualité engagé avec le label « employeur pro vélo » ;
- **axe 2 - Développer le déplacement en transport en commun** en proposant, pour les agents qui le souhaiteraient, une expérimentation par la gratuité ;
- **axe 3 - Inciter au covoiturage** en facilitant l'organisation des trajets partagés, par la création d'une communauté sur la plateforme mise à disposition par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, Mov'ICI ;
- **axe 4 - Raisonner les déplacements professionnels** en proposant, par exemple, la mise à disposition de vélos à assistance électrique pour les courts trajets (- 5km) ;
- **axe 5 - Communiquer** sur les mobilités en interne, en proposant la mise en place d'un référent mobilité interne pour informer et accompagner les agents dans leurs projets de déplacements, animer le Challenge mobilité...

Pour initier ce PdME il est ainsi proposé de mettre en place, en 2023, les actions suivantes, nécessitant une délibération :

- **mise en place d'un forfait mobilité durable.** Ce forfait est versé selon les conditions définies par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022 ;
- **prise en charge du titre de transport en commun** à 100 % à raison de deux tickets par agent et par an qui souhaiterait tester une ligne de transport pour effectuer un trajet-domicile travail.

Le budget dédié à la mise en place de ces deux actions, au bénéfice des agents de la CCBDP, est de 4 000 € pour l'année 2023 (sous réserve du vote du BP 2023), sur le budget Administration générale.

A noter que la mise en place des autres actions du PdME est imputée sur le budget de la Commission A, sous réserve du vote du BP 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le Plan de Mobilité Employeur (PdME) à travers son programme d'actions ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs au PdME ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires aux animations relatifs au PdME.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Administration Générale

**004-2023      Création d'une ouverture dans un bureau du siège de la CCBDP  
et pose d'un auvent**

**Considérant** la nécessité de déposer une déclaration préalable aux travaux et une autorisation d'aménager un établissement recevant du public pour la création d'une ouverture dans un bureau du siège de la CCBDP et pour la pose d'un auvent ;

**Considérant** que la création d'une ouverture dans ce bureau au droit de la façade Nord (côté entrée principale) permettra d'avoir une entrée / sortie indépendante pour l'accueil de structures extérieures / partenaires de la CCBDP et servira également d'issue de secours pour l'évacuation des personnes présentes dans cette partie du bâtiment en cas nécessité ;

**Considérant** que la pose d'un auvent permettra d'abriter l'entrée en cas de pluie.

Les travaux pourront être réalisés dès le retour des services instructeurs de la déclaration préalable et de l'autorisation d'aménager. Le début des travaux peut être envisagé fin avril 2023. Le coût estimé des travaux est de 19 080 € TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le dépôt des déclarations préalables à ces travaux et une autorisation d'aménager un établissement recevant du public pour la création d'une ouverture dans un bureau du siège de la CCBDP et la pose d'un auvent ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à ces travaux ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Marchés Publics

**005-2023 Signature d'un avenant n°1 au lot n°12 Désamiantage relatif au marché n°2021-013 de réhabilitation du bâtiment du siège annexe à Buis-les-Baronnies**

**Vu** la délibération n° 083-2022 du 24 mai 2022 approuvant la signature des marchés de réhabilitation du bâtiment du siège annexe de la CCBDP ;

**Considérant** que, pour la réhabilitation des bureaux du bâtiment siège annexe à Buis-les-Baronnies, des travaux supplémentaires ont été réalisés par la société CPN ENVIRONNEMENT dans le cadre de leurs prestations de désamiantage (lot n°12 du marché 2021-013) ;

Lors de leur intervention, de l'amiante supplémentaire a été prélevée sur un conduit, non détectable au moment des prélèvements.

**Considérant** que ces travaux supplémentaires ont une incidence financière sur le montant du marché public et qu'il convient de signer un avenant n°1 au lot n°12 ;

**Montant initial du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 16 300 €
- Montant TTC : 19 560 €

**Montant de l'avenant pour les travaux supplémentaires :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 2 350 €
- Montant TTC : 2 820 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 14,42

**Nouveau montant du marché public :**

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 18 650 €
- Montant TTC : 22 380 €

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 1**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 au lot 12 Désamiantage relatif au marché n°2021-013 ;

**D'APPROUVER** la modification des crédits nécessaires à l'opération ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances**006-2023 Budget annexe Ordures ménagères - Pertes sur créances irrécouvrables**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29, L2321-2, R2321-2 et R2321-3 ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Considérant** la demande transmise par le Comptable public d'admettre en créances irrécouvrables les factures de redevance ordures ménagères suivantes :

Référence facture	Montant	Motif
2017-1-518	150 €	Actif disponible insuffisant (certifié par mandataire judiciaire)
2018-1-480	150 €	Actif disponible insuffisant (certifié par mandataire judiciaire)
2019-1-470	150 €	Actif disponible insuffisant (certifié par mandataire judiciaire)
<b>TOTAL</b>	<b>450 €</b>	

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 69**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'ADMETTRE** en créances éteintes les factures citées ci-dessus pour un montant total de 450,00 € ;

**D'IMPUTER** la dépense correspondante au compte 6542 du Budget annexe Ordures Ménagères ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

*Retour en séance de Eric RICHARD.*

Rapporteur : Nadia MACIPE

Finances

**007-2023      Reversement du produit de la part communale de la taxe d'aménagement  
Abrogation de la délibération n°193-2022 du 29 novembre 2022**

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 331-1 et L 331-2 ;

**Vu** la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021, notamment l'article 109, de finances pour 2022 rendant obligatoire, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, le reversement total ou partiel du produit de la part communale de la taxe d'aménagement ;

**Vu** la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022, notamment l'article 15, de finances rectificatives pour 2022 supprimant le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI ;

**Vu** la délibération n° 193-2022 du 29 novembre 2022 par laquelle le Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a décidé d'instituer un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement, de fixer le taux à la valeur de zéro du produit de la taxe d'aménagement et d'appliquer ce taux pour les années 2022 et 2023 ;

**Considérant** que le reversement obligatoire de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI a été supprimé ;

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'ABROGER** la délibération n°193-2022 du 29 novembre 2022 afin d'éteindre le fondement juridique du principe de reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes aux EPCI.

***Philippe LEDESERT demande si les communes qui ont délibéré concomitamment à la délibération n°193-2022 doivent de nouveau délibérer ?***

***Il lui est répondu que non.***

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**008-2023 Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes pour 2022**

**Vu** l'article 61 de la loi 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, qui modifie les articles L.2311-1-2, L.3311-3 et L.4311-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;

**Considérant** l'obligation pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes décrivant les politiques qu'il mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation ;

**Considérant** que la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'année 2022 a été faite préalablement aux débats sur le projet de budget de l'exercice 2023 ;

**Considérant** que la présentation de ce rapport ne nécessite ni de débat, ni de vote ;

**Le Conseil communautaire**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la CCBDP, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**009-2023 Modification de la délibération n° 230-2022 portant création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet (24h00) au sein du service commun « ressources administratives »**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°230-2022 du 20 décembre 2022 Service commun « ressources administratives » : création d'un poste non permanent d'agent administratif à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires réparties de la manière suivante :

- 12h00 pour la Commune de Les Pilles ;
- 08h00 pour la Commune de Condorcet ;
- 04h00 pour la Commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas ;

**Considérant** une modification du besoin entre les communes et à la demande de ces dernières, les 24 heures hebdomadaires du poste se répartissent désormais de la manière suivante :

- 12h00 pour la Commune de Les Pilles ;
- 12h00 pour la Commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas ;

**Considérant** que la modification de la quotité horaire de travail répartie entre les communes est sans impact sur la quotité horaire globale du poste ;

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> février 2023, la nouvelle répartition du temps de travail du poste entre les deux communes adhérentes au service commun.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la modification de la délibération n°230-2022 portant, à partir du 1<sup>er</sup> février 2023, sur la nouvelle répartition du temps de travail du poste (24 heures hebdomadaires) entre les deux communes adhérentes au service commun de la manière suivante : 12h00 pour la Commune de Les Pilles et 12h00 pour la Commune de Saint-Ferréol-Trente-Pas ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**010-2023      Création d'un poste non permanent de Chargé(e) de mission « Activités de pleine nature » dans le cadre d'un contrat de projet**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-24 ; L.332-25 et L.332-26 ;

**Vu** le décret n° 88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** les délibérations n°78-2019 et n°180-2021 par lesquelles le Conseil communautaire a validé un ensemble d'investissements en faveur de la mobilité douce, à savoir :

- l'aménagement de trois voies douces,
- l'aménagement de deux véloroutes voies vertes,
- l'aménagement d'une passerelle himalayenne,
- la restauration de la continuité cyclable d'« Au fil de l'Eygues » entre Nyons et Vinsobres.

**Considérant** que ces investissements sont programmés sur 2023, 2024, 2025.

**Considérant** que sur la base de ces orientations, d'autres extensions cyclables seront à étudier pour mailler le territoire durant les 6 ans à venir, en cohérence avec les dispositifs financiers existants et les priorisations définies par les élus ;

**Considérant** qu'afin de mettre en œuvre ce programme, il convient d'ouvrir un poste de Chargé de mission « Activités de Pleine Nature » dans le cadre du dispositif « Contrat de Projet ».

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B pour occuper les fonctions de Chargé(e) de mission « Activités de pleine nature » à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la création d'un poste de Chargé de mission « Activités de Pleine Nature » dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 28 février 2025 ;

**D'ACCEPTER** de modifier le tableau des emplois ;

**D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants ;

**DE FIXER** la rémunération sur la grille des techniciens territoriaux ;

**DE DECIDER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**011-2023 ALSH « les Petits Bouts » à Nyons : création d'un poste non permanent d'agent technique polyvalent à temps non complet (21 h mensualisées)**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment l'article L.332-23-1° ;

**Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 ;

**Considérant** le besoin de renforcer l'entretien au centre de loisirs eu égard à l'augmentation du taux de fréquentation dans la structure et ainsi garantir un service public de qualité, il est proposé au Conseil communautaire de créer un poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (21h00 mensualisées) à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la création d'un poste non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (21 heures mensualisées) du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2023.

L'agent sera placé sous la responsabilité de la Directrice de l'ALSH « Les Petits Bouts ».

**DE FIXER** la rémunération en référence au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Nadia MACIPE

### Ressources Humaines

#### **012-2023      Création d'un poste non permanent de Chargé(e) de mission « Biodéchets - Economie circulaire » dans le cadre d'un contrat de projet**

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.332-24 ; L.332-25 et L.332-26 ;

**Vu** le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que la Communauté de communes travaille actuellement à la définition de sa stratégie de tri à la source des biodéchets. En la matière, son rôle sera principalement d'accompagner le changement de comportement en proposant des solutions simples et adaptées et en insistant sur les bienfaits de sortir les biodéchets du circuit habituel des déchets tout en maîtrisant les coûts associés ;

**Considérant** l'étude d'optimisation du service déchets menée en 2022 et confortée par une étude biodéchets en cours. Les solutions envisagées, compte tenu de la typologie d'habitat seront principalement de la gestion de proximité, ce qui nécessite de nombreuses actions de sensibilisation, une forte animation de réseau et un suivi permanent des sites afin d'assurer leur pérennité. Par ailleurs, la mise en place d'une collecte des biodéchets n'est pas exclue, ce qui nécessitera également une forte mobilisation sur le terrain avec sensibilisation des usagers, travail sur l'implantation des points de collecte et suivi des performances.

**Considérant** la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le déploiement des biodéchets sur le territoire intercommunal dans le cadre d'un contrat de projet ;

**Considérant** que le chargé de mission « Biodéchets – Economie circulaire » aura pour mission de participer à la mise en œuvre de cette stratégie biodéchets et animera les actions liées à la généralisation du tri à la source des biodéchets et à la politique environnementale plus générale de la CCBDP. Il assurera un rôle de référent au sein de la collectivité pour accompagner, coordonner et suivre les dossiers relatifs aux questions d'environnement et notamment de biodéchets.

Ce poste fera l'objet d'une demande de financement auprès de l'ADEME (fonds vert) à hauteur de 70 % maximum.

Il est donc proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B pour occuper les fonctions de Chargé(e) de mission « Biodéchets – économie circulaire » à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu. A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la création d'un poste de Chargé de mission « Biodéchets – Economie circulaire » dans le cadre d'un contrat de projet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 30 avril 2026 ;

**D'ACCEPTER** de modifier le tableau des emplois ;

**D'INSCRIRE** au budget 2023 les crédits correspondants ;

**DE FIXER** la rémunération sur la grille des techniciens territoriaux ;

**D'AUTORISER** le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME ;

**DE DECIDER** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**013-2023      Suppression de neuf postes permanents rattachés aux services  
Administration Générale, Petite Enfance / Enfance Jeunesse /  
Animation Territoriale et Techniques**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°88/145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions relatives statutaires à la fonction publique territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Considérant** que les emplois de chaque collectivité sont supprimés par l'organe délibérant de la collectivité, après avis préalable du Comité Technique. Ce dernier, réuni le 5 décembre 2022 a émis un avis favorable à l'unanimité de ses membres sur la suppression de neuf postes permanents rattachés aux services Administration Générale, Petite Enfance / Enfance Jeunesse / Animation Territoriale et Techniques.

**Considérant** que ces suppressions portent sur neuf postes permanents suivants :

- attaché territorial à temps complet (35h00) pour occuper les fonctions de responsable de la gestion budgétaire et financière ;
- adjoint administratif territorial à temps complet (35h00) pour occuper les fonctions d'assistante du Président suite à un avancement de grade ;
- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (18h50) ;

- adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (07h00);
- adjoint technique territorial à temps non complet (08h00);
- éducatrice de jeunes enfants à temps complet (35h00) ;
- auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet (35h00) ;
- auxiliaire de puériculture à temps complet (35h00) ;
- ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h00) ;

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**DE SUPPRIMER** neuf postes permanents selon la liste énumérée ci-dessus à compter du 28 février 2023 ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Adm. Générale - Finances - Marché Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

Ressources Humaines

**014-2023      Retrait de la délibération n°138-2022 portant sur le renouvellement d'un poste non permanent de chargé de mission Habitat et Mobilité et suppression du poste du tableau des effectifs**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération n°138-2022 approuvant le renouvellement d'un poste non permanent de Chargé(e) de mission Habitat et Mobilité à temps complet (35h00) ;

**Considérant** la demande du contrôle de légalité de retirer la délibération n°138-2022 qui avait été prise sur la base d'un accroissement temporaire d'activité qui ne pouvait excéder 12 mois ;

**Vu** la délibération n°204-2022 du 29 novembre 2022 créant un poste d'ingénieur territorial à temps complet (35h00) pour nommer l'agent qui occupait le poste non permanent de Chargé(e) de mission Habitat et Mobilité en qualité d'agent titulaire en disponibilité de la fonction publique ;

**Considérant** l'avis favorable unanime émis par le Comité Technique de la collectivité en date du 5 décembre 2022 ;

En effet, à compter de 2023, le besoin sur ce poste est devenu permanent pour pérenniser les actions mises en œuvre en matière d'habitat et de mobilité au sein du Pôle Aménagement territorial, ce qui a permis la mutation de l'agent qui mène à bien ces missions.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le retrait de la délibération n°138-2022 ;

**D'APPROUVER** la suppression, du tableau des effectifs, du poste non permanent de chargé de mission Habitat et Mobilité à temps complet (35h00) à compter du 28 février 2023 ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

***Monsieur le Président propose de modifier l'ordonnancement de l'ordre du jour en raison d'un impératif du Vice-Président en charge du SPANC qui doit quitter la séance.***

***Jean GARCIA souhaite donner plusieurs informations :***

- ***la première à destination des communes qui ont développé des dossiers au titre du ZRR. Vu l'état dans lequel les commissions au niveau de l'agence de l'eau se réunissent, il ne faut pas hésiter à déposer rapidement les dossiers dès qu'ils sont prêts car le contrat est signé pour 2022 - 2023 - 2024 et qu'il faut que les actions engagées soient signifiées à l'agence de l'eau avant fin 2024. On s'est aperçu que les dossiers déposés fin 2022 ne sont pas encore passés en commission de l'agence de l'eau.***
- ***Vu l'état des préparations du bureau d'étude lors du Comité de pilotage sur le Miocène, il a été demandé qu'il revoie sa copie et Jean GARCIA informe qu'il assistera à autre COPIL le 09/03 où il sera évoqué les zones de sauvegarde exploitées sur les nappes du Miocène et les zones de sauvegarde non exploitées. Cela est important pour plus tard en fonction du déroulé qui pourrait se faire dans les communes ou les volontés des communes.***
- ***L'association des Maires annonce une réunion sur le transfert de la compétence Eau le 30/03 à 18h00 à la salle des fêtes de Grignan.***

*Marie-Pierre MONIER quitte la séance et donne pouvoir à Thierry DAYRE.*

SPANC - Assainissement - Pluvial - Eau

Rapporteur : Jean GARCIA

### SPANC

**015-2023      Reconduction de la prestation SPANC réalisée dans le cadre de la convention avec la Communauté de communes Vaison-Ventoux (CCVV)**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5214-16-1 ;

**Vu** la délibération n°018-2022 approuvant la signature d'une convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre EPCI à fiscalité propre ;

**Considérant** que cette convention a pris fin au 31 décembre 2022 et que la Communauté de communes Vaison-Ventoux n'est toujours pas en mesure à ce jour de remplir ses obligations dans le cadre de l'assainissement non collectif sur son territoire, notamment la réalisation des diagnostics liés aux ventes de biens immobiliers ;

**Considérant** que la CCVV sollicite la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) pour garantir une continuité du service d'assainissement non collectif sur son territoire, en confiant une partie des obligations liées à ce service ;

**Considérant** que la CCVV a réalisé une procédure de mise en concurrence de prestations de services qui s'est avérée infructueuse ;

Par ces motifs, il convient d'établir une nouvelle convention entre la CCVV et la CCBDP afin que celle-ci puisse exercer les diagnostics liés aux ventes des biens immobiliers dans le cadre du service d'assainissement non collectif.

La réalisation de la prestation s'étend sur la totalité du territoire de la Communauté de communes Vaison-Ventoux à savoir ses 19 communes : Brantes – Buisson – Crestet – Cairanne – Entrechaux – Faucon – Mollans sur Ouvèze – Puyméras – Roaix – Sablet – St Léger du Ventoux – St Marcellin les Vaison – St Romain en Viennois – St Roman de Malegarde – Savoillans – Séguret – Vaison la Romaine – Villedieu ;

L'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de la prestation sera transmis par mail par la Communauté de communes Vaison-Ventoux. Le Président de la CCVV reste signataire des avis émis dans le cadre des diagnostics. Pour ce faire, la CCBDP transmettra les diagnostics réalisés à la CCVV, soit par courrier, soit par mail, afin qu'ils soient signés par le Président. Après signature du Président de la Communauté de communes Vaison-Ventoux, le diagnostic sera transmis au pétitionnaire.

La présente convention s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023.

La prestation réalisée, sera facturée en une seule fois à la CCVV sur la base du tarif appliqué sur le territoire de la CCBDP, à savoir 200 € le diagnostic, et ce à l'échéance de la convention.

Les deux agents du SPANC de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale seront mobilisés.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 70**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la convention-cadre pour la réalisation de prestations de services entre EPCI à fiscalité propre avec la Communauté de communes Vaison-Ventoux du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2023 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention-cadre ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

*Jean GARCIA quitte la séance (avait le pouvoir de Claude CHAMBON).*

Rapporteur : Christelle RUYSSCHAERT

## Transport

### **016-2023 Signature du marché de fourniture, de maintenance et de réparation de vélos à assistance électrique (VAE)**

**Vu** la loi n°2019-1248 du 24 décembre 2019 dite loi d'Orientation des Mobilités (LOM)

**Vu** la délibération n°37911 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 23 et 24 février 2021 relative à la mise en œuvre de la loi d'Orientation des Mobilités et au partenariat avec les communautés de communes ;

**Vu** la délibération n°20-2021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale du 30 mars 2021 relative à la non-prise de compétence proposée par la loi d'Orientation des Mobilités au profit de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

**Considérant** la convention de délégation de compétences pour l'organisation des services de mobilités actives entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, autorité organisatrice de mobilité régionale et locale qui agit donc en qualité de « délégrant » et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme provençale, en qualité de « délégataire » ;

**Considérant que** la Communauté de communes souhaite constituer une flotte de vélos à assistance électrique dans le cadre du projet « Vélo pour tous ! » financé par l'appel à projet « Avenir Montagne Mobilité de l'ANCT et « Mobilité solidaire » piloté par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), ainsi qu'une subvention d'investissement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes (contrat parc) ;

Pour réaliser cette acquisition, la CCBDP a lancé une consultation.

Un avis de publicité a été publié sur le Profil acheteur et au Dauphiné Libéré Ed.07-26 pour une remise des plis le 10/01/2023 à 12h00 au plus tard.

Ce marché de maîtrise d'œuvre est alloté en deux (2) lots :

- Lot 1 : Fourniture et livraison de vélos à assistance électrique
- Lot 2 : Maintenance préventive et curative du parc de vélos à assistance électrique

Suite à la mise en concurrence, huit offres ont été réceptionnées pour le lot 1 et six pour le lot 2.

Les membres de la Commission Projet Marchés se sont réunis le 15 février 2023 afin de procéder au choix de l'attributaire sur la base du rapport d'analyse des offres.

La Commission Projet Marchés a fait le choix d'attribuer les lots 1 et 2 au candidat LE COIN DU VELO sis 52 avenue Henri Rochier à NYONS (26110) qui présente une offre technique et financière cohérente et conforme aux attentes de la collectivité.

Le coût du marché relatif au lot n°1 est de 43 548 € HT pour 48 mois sur la base du détail quantitatif estimatif. Le coût du marché relatif au lot n°2 est de 15 825 € HT pour 48 mois sur la base du détail quantitatif estimatif.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER**, sur avis de la Commission Projet Marchés l'attribution du marché de fourniture, de maintenance et de réparation de vélos à assistance électrique (VAE) à la **SARLU LE COIN DU VELO pour un montant estimatif de 43 548 € HT (lot 1) et de 15 825 € HT (lot 2)**. Les prestations seront réglées par application des prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau des prix unitaires du marché.

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

**017-2023      Reconduction du partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme  
et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme**

**Vu** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment l'article 6 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale, compétente en matière de logement et cadre de vie, est adhérente de l'association CAUE de la Drôme depuis plusieurs années et souhaite reconduire, en 2023, un partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme.

Ce partenariat a été conclu en 2022 sous la forme d'une convention, conclue pour une durée de 12 mois. Compte-tenu du bilan et des actions réalisées, il est proposé de reconduire cette convention en 2023, pour 2 ans selon les termes établis dans la convention 2022.

Pour mémoire les axes de travail définis dans la convention sont les suivants :

- **Axe1 / Accompagnement des projets de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale.** Le contenu des missions et les moyens alloués feront l'objet de conventions spécifiques au fur et à mesure des besoins exprimés.
- **Axe 2 / Formation des élus.** Cet axe consiste à développer un programme de formations / informations / sensibilisation à destination des élus des communes et de l'intercommunalité.
- **Axe 3 / Liens avec l'accompagnement des projets communaux.** Ces interventions se traduiront par des conventions tripartites Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale / Commune / CAUE qui préciseront les moyens affectés et le contenu de la mission du CAUE.
- **Axe 4 / Conseil architectural.** Le CAUE accompagnera la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale dans le suivi des missions de conseil architectural.

Sous réserve du vote du Budget 2023, le montant de l'animation 2023 est identique à 2022 soit 2 700 € pour 6 jours d'intervention.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** la reconduction d'un partenariat en 2023 avec le CAUE selon les termes définis dans la convention 2022 ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette animation ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Politique du logement et du cadre de vie - PLH - Architecture Conseil

Rapporteur : Jean-Michel LAGET

Politique du logement et du cadre de vie

**018-2023      Dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat :  
convention pluriannuelle entre le Département de la Drôme et la CCBDP**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

**Vu** le nouveau dispositif départemental d'intervention en faveur de l'habitat voté le 21 novembre 2022 par l'Assemblée départementale de la Drôme ;

**Considérant** que la CCBDP détient la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » et que les actions suivantes ont été définies comme étant d'intérêt communautaire : l'amélioration de l'habitat, la consultance architecturale, l'étude de gisements fonciers à vocation d'habitat, les études et diagnostics généraux ou thématiques en lien avec la politique du logement et du cadre de vie, ainsi que tout autre dispositif de nature à améliorer l'offre d'habitat sur le territoire communautaire ;

**Considérant** que le budget annuel dédié pour la mise en œuvre de ces actions s'élève à environ 180 000 € par an ;

**Considérant** que le Département de la Drôme a adopté le 21 novembre 2022 un nouveau dispositif départemental des « Aides à la Pierre » en faveur de l'habitat public et privé, pour une période de 6 ans, de 2023 à 2028. Ce dispositif comporte un volet d'aides territorialisées, dans le cadre d'une convention avec les EPCI. Ces aides recouvrent non seulement le soutien à la production d'offre nouvelle de logements conventionnés et le soutien à la réhabilitation et à l'ajustement du parc public, mais également à la réhabilitation du parc privé, le développement d'une offre résidentielle adaptée à la perte ou au manque d'autonomie, ainsi qu'à la réalisation d'études.

**Considérant** qu'en lien avec l'étude habitat en cours de réalisation, ce nouveau partenariat EPCI-Département positionne la CCBDP comme interlocuteur de premier rang pour accompagner les communes dans leurs projets habitat-logement, faciliter la sortie des opérations et créer ainsi une dynamique intercommunale en lien avec les opérateurs départementaux historiquement présents sur le territoire (DAH, EPORA...) et les financeurs (Anah ; Département...).

**Considérant** que d'un point de vue budgétaire, le montant alloué par le Département de la Drôme pour les projets situés sur le territoire de la CCBDP est de 180 000 € pour 6 ans, réparti sur les actions suivantes :

- aide aux projets de locatif conventionné, en acquisition-amélioration : ..... 17 500 €
- création ou rénovation de logements conventionnés communaux : ..... 18 000 €
- rénovation de résidence sociale : ..... 7 500 €
- aides à la rénovation de l'habitat privé (publics modestes et très modestes) l'acquisition-amélioration d'une résidence principale dans l'ancien ou rénovation en copropriété : ..... 60 000 €
- production de logements locatifs sociaux adaptés à la perte d'autonomie : .... 69 000 €
- réalisation d'un espace partagé dans le cadre d'opérations d'habitat groupé :. 2 500 €
- réalisation d'étude thématique (dont PLH) : ..... 5 500 €

En contrepartie la CCBDP s'engage, dans un premier temps, à poursuivre son budget dédié à l'habitat puis, à termes, à dégager, aux côtés des communes, une enveloppe globale équivalente à l'aide sollicitée auprès du Département dans le déploiement de sa politique de l'habitat.

A ce jour, et concernant spécifiquement le soutien à la production de logement social, une aide communale à hauteur de 2 000 € minimum par logement PLUS, complétée d'une aide de la CCBDP sous forme d'un fonds de concours de 300 € par PLUS est versée à la commune une fois l'opération réalisée et ceci dans l'attente de la définition de sa stratégie logement intercommunal.

Compte-tenu des éventuels projets envisagés à court terme à l'échelle du territoire, lesquels pourraient bénéficier d'une aide départementale, il est souhaité que cette convention pluriannuelle avec le Département de la Drôme puisse être définie, dès cette année 2023, sur la base d'un prévisionnel, qui pourra être révisé, par voie d'avenant, en fonction des conclusions de l'étude habitat. Une discussion est engagée avec le Département pour envisager la signature de cette convention au premier semestre de cette année, selon le modèle annexé à cette délibération.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'AUTORISER** le Président à l'élaboration d'une convention cadre pour la mise en œuvre d'un dispositif mis à jour d'Aides à la Pierre sur les termes d'une proposition du Département au profit des communes ;

**D'ORGANISER** une présentation de ce dispositif en Conseil communautaire une fois la convention finalisée ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Eric RICHARD demande si le montant de 180 000 € pourra être revu à la hausse si on va vers un PLH.**

**Jean-Michel LAGET répond que cette somme est dérisoire et si notre projet de PLH venait à aboutir, il faudrait solliciter des aides supplémentaires.**

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

## ZAE

### **019-2023      ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot n°17**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la délibération n° 245-2017 de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons ;

**Considérant** que la Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Jonathan JEUNET (SARL JEUNET ET FILS) qui souhaite faire l'acquisition du lot n° 17 sur la ZAE du Grand Tilleul pour le développement de son entreprise d'électricité ;

Monsieur JEUNET souhaite construire un bâtiment de 300 m<sup>2</sup> environ pour développer son activité.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- n° 17 – surface approximative : 1 177 m<sup>2</sup>
- références cadastrales : AE 963 et 964 en partie, (les parcelles AE 963 et 964 ont été redivisées pour pouvoir accueillir trois entreprises au lieu de deux).
- prix du terrain : 45 € HT/m<sup>2</sup> (conformément à l'avis de France Domaine en date du 20/01/2023).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : La Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur.

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du Procès-Verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le n°17 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'ACCEPTER** le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

**D'AUTORISER** le Président à signer l'achat du lot n°17 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 52 965 € HT ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la vente du lot n°17 au profit de Jonathan JEUNET ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 52 965 € HT ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

ZAE

**020-2023      ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession des lots n°9 et 10**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la délibération n° 245-2017 de la Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale (CCBDP) validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons ;

**Considérant** que la Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par la société BRUN TP qui souhaite faire l'acquisition des lots n°9 et 10 sur la ZAE du Grand Tilleul pour le développement de son entreprise de travaux publics.

L'entreprise souhaite construire un bâtiment de 800 m<sup>2</sup> environ pour développer son activité sur les Baronniees. Elle est actuellement locataire de ses locaux sur Sahune. Elle souhaite s'installer sur la commune de Nyons pour deux raisons principales :

- la difficulté de recruter du personnel en étant basée à Sahune ;
- un secteur d'intervention qui s'est déplacé sur l'aval de la vallée de l'Eygues et de la vallée de l'Ouvèze.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- n° 9 et 10 – surface approximative : 3 845 m<sup>2</sup>
- références cadastrales : AE 952 et 953
- prix du terrain : 45 € HT/m<sup>2</sup> (conformément à l'avis de France Domaine en date du 20/01/2023).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer les lots n°9 et 10 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'ACCEPTER** le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

**D'AUTORISER** le Président à signer l'achat des lots n°9 et 10 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 173 025 € HT ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la vente des lots n°9 et 10 au profit de l'entreprise BRUN TP (SCI GMPI) ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 173 025 HT ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSEN

## ZAE

### **021-2023 ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession des lots n°30, 31 et 32**

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

**Vu** la délibération n° 245-2017 de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) validant la mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons ;

**Considérant** que la Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par la Savonnerie de Nyons (M. Erwan Allée) qui souhaite faire l'acquisition des lots n°30, 31 et 32 sur la ZAE du Grand Tilleul pour le développement de son entreprise. L'entreprise connaît, en effet, un très fort développement et souhaite construire de nouveaux locaux pour développer de nouvelles activités (parfumerie, cosmétiques solides).

L'entreprise souhaite construire 2 800 m<sup>2</sup> de locaux supplémentaires en complément de ses locaux historiques situés sur la ZA des Laurons 2.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- n° 30, 31 et 32 – surface approximative : 7 174 m<sup>2</sup>
- références cadastrales : AE973, 974 et 975
- prix du terrain : 45 € HT/m<sup>2</sup> (conformément à l'avis de France domaine en date du 20/01/2023).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la Communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la Communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la Communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer les lots n° 30, 31 et 32 de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'ACCEPTER** le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

**D'AUTORISER** le Président à signer l'achat des lots n°30, 31 et 32 à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 322 830 € HT ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la vente des lots n°30, 31 et 32 au profit de la SCI Allée (M. Erwan Allée) ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 322 830 HT ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

**ZAE**

**022-2023      Signature du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative  
à la création de la zone d'activités de Cost à Buis-les-Baronnies**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1°

**Vu** le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 accompagné de ses annexes ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique ;

**Vu** le décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

**Vu** la délibération n° 238-2022 en date du 20 décembre 2022 validant le projet d'étude pour la création de la ZAE de Cost à Buis-les-Baronnies et la demande de subvention auprès des différents financeurs ;

**Considérant** que la CCBDP a lancé une consultation le 20 décembre 2022 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la *création de la ZAE de Cost à Buis-les-Baronnies* ;

**Considérant** que ce marché de maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme relative aux éléments de mission de base et quatre tranches optionnelles :

Tranches	Désignation
TF	<b>MISSION DE BASE : ESQ, APS, APD, PRO/DCE, ACT, EXE, DET, AOR, OPC</b>
TO001	<b>REDIGER LE DOSSIER "Loi sur l'eau"</b>
TO002	<b>ELABORER LE DOCUMENT DE DUP</b> Assister la CCBDP et élaborer le projet de document de DUP (si nécessaire)
TO003	<b>ELABORER LE PROJET DE DOCUMENT D'URBANISME OPERATIONNEL</b> (ZAC ou permis d'aménager) Assister la commune de Buis les Baronniees et élaborer le projet de document d'urbanisme opérationnel (ZAC ou permis d'aménager)
TO004	<b>REALISER LE PROJET DE CAHIER DES CHARGES DES PRECONISATIONS URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES ET LE REGLEMENT DE LA ZONE</b> Réaliser le projet de cahier des préconisations urbanistiques et architecturales et le règlement de la zone

**Considérant** que la Commission Projet Marchés s'est réunie le 15 février 2023 pour attribuer le marché sur la base du rapport d'analyse des offres.

La Commission Projet Marchés a fait le choix de proposer d'attribuer le marché au **groupement conjoint solidaire SARL CEREG (mandataire) et URB ARCHI** qui présente une offre financière cohérente et conforme aux attentes de la collectivité.

Le coût de l'offre financière de la mission de maîtrise d'œuvre retenue se décompose de la manière suivante : (enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 1 111 277,27 € HT)

Tranches	Désignation	Montant € HT
TF	<b>MISSION DE BASE</b> ESQ, APS, APD, PRO/DCE, ACT, EXE, DET, AOR	<b>55 479,96 €</b> <b>Taux 4,99 %</b>
	Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)	<b>2 722,63 €</b>
<b>Coût total de la tranche ferme</b>		<b>58 202,59 €</b>
TO001	<b>REDIGER LE DOSSIER "Loi sur l'eau"</b>	<b>8 800,00 €</b>
TO002	<b>ELABORER LE DOCUMENT DE DUP</b> Assister la CCBDP et élaborer le projet de document de DUP (si nécessaire)	<b>2 600,00 €</b>
TO003	<b>ELABORER LE PROJET DE DOCUMENT D'URBANISME OPERATIONNEL</b> (ZAC ou permis d'aménager) Assister la commune de Buis les Baronniees et élaborer le projet de document d'urbanisme opérationnel (ZAC ou permis d'aménager)	<b>3 675,00 €</b>
TO004	<b>REALISER LE PROJET DE CAHIER DES CHARGES DES PRECONISATIONS URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES ET LE REGLEMENT DE LA ZONE</b> Réaliser le projet de cahier des préconisations urbanistiques et architecturales et le règlement de la zone	<b>1 550,00 €</b>
<b>Coût total des tranches optionnelles</b>		<b>16 625,00 €</b>
<b>COÛT GLOBAL DE LA MISSION</b>		<b>74 827,59 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER**, sur avis de la Commission Projet Marchés, l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à la création de la zone d'activités de Cost à Buis-les-Baronnies au groupement conjoint solidaire SARL CEREG (mandataire) et URB ARCHI pour un montant de 58 202,59 € HT relatif à la tranche ferme. Les coûts relatifs aux missions des tranches optionnelles seront affermis le cas échéant ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette délibération.

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSEN

ZAE

**023-2023      Signature du marché pour une mission de maîtrise d'œuvre relative  
à l'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1°

**Vu** le code de la commande publique publié au Journal officiel de la République française le 5 décembre 2018 et en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> avril 2019 accompagné de ses annexes ;

**Vu** l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code la commande publique ;

**Vu** le décret n°2018-1074 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire n° 15-2021 en date du 30 mars 2021 approuvant le règlement intérieur de la commande publique, actualisé par délibération n°167-2022 du 25 octobre 2022 ;

**Vu** la délibération n° 238-2022 en date du 20 décembre 2022 validant le projet d'étude pour l'extension de la ZAE du Grand Tilleul à Nyons et la demande de subvention auprès des différents financeurs ;

**Considérant** que la CCBDP a lancé une consultation le 20 décembre 2022 pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la Zone d'Activités du Grand Tilleul à Nyons ;

**Considérant** que ce marché de maîtrise d'œuvre comprend une tranche ferme relative aux éléments de mission de base et trois tranches optionnelles :

Tranches	Désignation
TF	<b>MISSION DE BASE ESQ, APS, APD, PRO/DCE, ACT, EXE, DET, AOR, OPC</b>
TO001	<b>REDIGER LE DOSSIER "Loi sur l'eau" et "l'étude d'impact"</b>
TO002	<b>ELABORER LE PROJET DE DOCUMENT D'URBANISME OPERATIONNEL</b> Elaborer le projet de document d'urbanisme opérationnel (ZAC ou permis d'aménager) Assister la commune de Nyons, rédiger le projet de dossier de modification ou révision du PLU en lien avec la création de la ZAE
TO003	<b>REALISER LE PROJET DE CAHIER DES CHARGES DES PRECONISATIONS URBANISTIQUES ET ARCHITECTURALES ET LE REGLEMENT DE LA ZONE</b> Réaliser le projet de cahier des préconisations urbanistiques et architecturales et le règlement de la zone

**Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 15 février 2023 pour attribuer le marché sur la base du rapport d'analyse des offres.

La Commission d'Appel d'Offres a fait le choix d'attribuer le marché au candidat **BEAUR SARL**, 10 rue Condorcet à ROMANS SUR ISERE (26100) qui présente une offre financière cohérente et conforme aux attentes de la collectivité.

Le coût de l'offre financière de la mission de maîtrise d'œuvre retenue se décompose de la manière suivante : (enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux : 2 509 486,84 € HT).

Tranches	Désignation	Montant € HT
TF	<b>Mission de base</b> ESQ, APS, APD, PRO/DCE, ACT, EXE, DET, AOR au taux de 3.98 %	100 000 €
	Mission OPC	12 000 €
<b>Coût total de la tranche ferme</b>		<b>112 000 €</b>
TO001	Rédiger le dossier « loi sur l'eau », et « étude d'impact »	30 000 €
TO002	Dossier d'urbanisme opérationnel et modification du PLU	18 000 €
TO003	Réaliser le cahier des préconisations urbanistiques et architecturales et le règlement de la zone	8 000 €
<b>Coût total des tranches optionnelles</b>		<b>56 000 €</b>
<b>COÛT GLOBAL DE LA MISSION</b>		<b>168 000 €</b>
<i>Soit 201 600 € TTC</i>		

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 67**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 1**

Après attribution du marché de maîtrise d'œuvre relative à l'extension de la zone d'activités du Grand Tilleul à Nyons par la Commission d'appel d'offres :

**D'AUTORISER** le Président à notifier le marché au candidat BEAUR SARL ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires ;

**D'AUTORISER** le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à cette délibération.

**Jean-Jacques MONPEYSSSEN précise qu'il reste 3 ou 4 lots à vendre sur la ZA du Grand Tilleul et compte tenu des demandes on peut estimer que dans un an, il n'y aura plus de terrains à vendre sur Nyons comme c'est déjà le cas sur Buis-les-Baronnies sur la zone de La Palun. On va donc rapidement être en difficulté pour répondre à la demande.**

**Philippe LEDESERT dit qu'il trouve intéressant d'introduire d'autres critères dans les appels d'offres (égalité hommes - femmes dans les entreprises, performance écologique).**

**Jean-Jacques MONPEYSSSEN dit qu'il va faire part au service Marchés de la CCBPD pour introduire des clauses de ce type mais il ne faut pas que ce soit trop difficile de trouver des candidats pour répondre à nos appels d'offres.**

Economie – Agriculture – Artisanat – Commerce - ZAE

Rapporteur : Jean-Jacques MONPEYSSSEN

Commerce

**024-2023 Convention de partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie de la Drôme et la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Drôme pour le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité**

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) ;

**Considérant**, qu'en 2017, la CCBDP a élaboré son schéma de développement commercial et artisanal en lien avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre de métiers et de l'artisanat (CMA) ;

**Considérant**, que la CCBDP avait été retenue sur la base de ce schéma par la DIRECCTE Auvergne-Rhône-Alpes au Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC) sur la période 2019-2021 et que l'ensemble des crédits du FISAC ont été consommés ;

**Vu** la délibération n°041-2022 du 29 mars 2022 approuvant la continuité de l'opération hors FISAC, qui contribue au maintien et à la dynamisation de notre tissu commercial et artisanal de proximité, par convention avec la CCI et la CMA ;

Il est donc proposé de renouveler une convention de partenariat respectivement avec la CCI et la CMA pour la continuité de l'action sur l'année 2023 selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
10 jours CMA pour des diagnostics aux artisans	6 000	CMA de la Drôme	25 %	3 000
10 jours CCI pour des diagnostics aux commerçants et entreprises	6 000	CCI de la Drôme	20 %	2 400
		Commerçants	8 %	1 000
		CCBDP (2 600 € CCI + 3 000 € CMA)	47 %	5 600
<b>TOTAL</b>	<b>12 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>12 000</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** les conventions avec la CCI de la Drôme et la CMA de la Drôme (ci-jointes) ;

**D'AUTORISER** le Président à signer les conventions ;

**DE VALIDER** le versement d'une subvention de 2 600 € à la CCI de la Drôme et de 3 000 € à la CMA de la Drôme pour la réalisation du programme d'actions ci-dessus ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Jean-Jacques MONPEYSSEN rappelle que le 29 novembre dernier, le Conseil a délibéré pour signer une convention avec EPORA pour le rachat du tènement de l'entreprise CANO à Buis-les-Baronnies.**

**Il informe que, depuis, nous n'avons pas signé la convention avec EPORA car nous avons souhaité nous assurer à ce que la possibilité de l'entreprise CANO d'aller s'installer sur la nouvelle ZA à Buis puisse se faire dans des délais raisonnables.**

**Le délai de réalisation de la ZAE à Buis sera de deux ou trois ans.**

**La société CANO a trouvé la possibilité d'acheter à Buis un terrain sur lequel elle va pouvoir s'installer (6 000 m<sup>2</sup>) et qui va lui permettre de développer ses activités.**

**Cette opération peut se faire rapidement. La CCBDP a mis des conditions pour pouvoir poursuivre le rachat de tènement en demandant à la société CANO de lui fournir un compromis de vente et l'obtention du permis de construire sur ce terrain.**

**Jean-Jacques MONPEYSSEN précise que la CCBDP signera la convention avec EPORA, qui procédera alors au rachat du tènement, que lorsque la société CANO disposera de ces deux documents.**

**Nous allons travailler sur l'utilisation la plus pertinente de ce tènement. Pour ceux qui étaient aux vœux de la Communauté de communes, il y a eu l'intervention de deux entreprises qui ont insisté sur le fait que le problème n°1 pour leur recrutement était de trouver un logement à leur personnel. Une réflexion est donc à mener sur la qualité et le type de logements à offrir.**

**Quand il a été évoqué qu'une partie du tènement CANO pourrait servir pour accueillir des logements saisonniers, nous étions donc dans le vrai.**

Rapporteur : Sébastien BERNARD

## Tourisme

### **025-2023      Versement d'une subvention à l'office de tourisme des Baronnie pour soutenir le renforcement touristique des Baronnie autour du bien-être et du thermalisme**

**Vu** la convention du 22 mai 2017 entre l'autorité de gestion, la structure porteuse du GAL et l'Agence de services et de paiement (ASP) relative à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux dans le cadre du Programme de développement rural Rhône-Alpes modifié ;

**Considérant** que l'office de tourisme des Baronnie en Drôme Provençale souhaite renforcer son positionnement autour du bien-être avec l'objectif de faire émerger une destination bien-être thermalisme ;

**Considérant** que l'office souhaite s'appuyer sur le projet d'extension des thermes de Montbrun-Bains (ouverture 2024) et plus particulièrement sur la création d'un nouvel espace de remise en forme (SPA thermal) pour mieux structurer et mettre en marché son offre bien-être et thermalisme.

Ce programme d'investissement permettra ainsi la mise en place :

- d'une offre « aqua détente » permettant l'accès aux bassins et prestations collectives,
- d'une offre de « soins corporels » dispensés dans le SPA,
- d'une offre d'activités sportives aquatiques.

Cette activité constituera un formidable complément à l'offre touristique des Baronnie mais aussi un vecteur d'image positif. Elle viendra également conforter la définition d'un positionnement global du territoire autour de la santé, du bien-être, du sport et de la nature.

**Considérant** que ce projet de développement s'inscrit également dans la nouvelle stratégie de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la fédération thermale d'encourager la création de station de pleine santé. Le concept de "station de pleine santé" concerne des destinations proposant des équipements, des services et des hébergements dans un environnement propice pour mettre en place des produits de prévention santé validés scientifiquement et correspondant aux attentes des clientèles.

Dans une période où l'on vit de plus en plus âgés, le but affiché par les stations thermales est bien de s'inscrire dans les aspirations de notre société de rester en bonne santé le plus longtemps possible.

L'objectif est donc de travailler de façon transversale afin de tendre vers une notion de "santé globale" alliant des prestations différentes et complémentaires : soins + activité physique + nutrition + programme d'éducation thérapeutique et avec l'objectif de construire des programmes permettant d'être ou de rester en "pleine santé".

Le but est de capter une nouvelle clientèle qui souhaite préserver son "capital santé" en lui proposant des programmes adaptés à son état de santé et à ses besoins.

Le projet comprend deux principaux points :

- le recrutement d'un(e) chargé(e) de missions bien-être et thermalisme qui sera rattaché(e) au Bureau d'information touristique de Montbrun-les-Bains,
- la mise en œuvre d'un plan de promotion / communication spécifique bien-être et thermalisme.

Ce projet a été validé dans le cadre du programme européen Leader et pourra ainsi bénéficier d'un appui financier conséquent de la part du FEADER.

Le coût global du projet (2023-2024) est évalué à 102 269,32 € avec le plan de financement prévisionnel suivant :

- Subvention FEADER : ..... 65 452,36 €
- Commune de Montbrun-les-Bains : ..... 8 363,09 €
- CCBDP : ..... 8 000,00 €
- Autofinancement Office de tourisme : ..... 20 453,86 €

Les financements sollicités couvrent les années 2023 et 2024.

*Christian TEULADE ne prend pas part au vote et au débat.*

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 67**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le versement d'une subvention de 8 000,00 € à l'office de tourisme des Baronnie pour le cofinancement de l'action autour du bien-être et du thermalisme ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

Politique territoriale Petite Enfance - Social

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**026-2023      Renouvellement de la convention prêt de jeux / jouets  
avec l'association Mistigri (Ludothèque) pour l'année 2023**

**Vu** les statuts de la Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale (CCBDP) en matière de Petite Enfance ;

**Considérant** que le jeu est essentiel dans les premières années de l'enfant car il contribue au développement physique, intellectuel, émotionnel et social de l'enfant.

**Considérant** que la mission de coordination Petite-Enfance de la CCBDP vise notamment à améliorer la qualité d'accueil et éducative des équipements du territoire ;

**Considérant** que la CCBDP a conventionné avec la ludothèque associative « Mistigri » pour le prêt de 7 Malles de 10 jeux / jouets pour les 7 structures d'accueil petite enfance du territoire durant toute l'année 2022 ;

**Considérant** la pertinence territoriale et éducative des échanges effectuées durant cette année 2022 :

- expertise de l'association Mistigri, gestionnaire d'une ludothèque et d'un fond de jeux et de jouets conséquent et varié ;
- circulation des jeux / jouets sur l'ensemble des structures Petite-Enfance du territoire ;
- mise à disposition d'une malle de 10 jeux / jouets prêtée à chaque équipement pendant un mois. La constitution des malles et l'organisation matérielle sont assurées par les responsables des accueils Petite-Enfance en lien avec l'association Mistigri ;

**Considérant** que le bilan de cette année écoulée est très positif, tant sur la qualité des jeux / jouets proposés que l'intérêt pour les structures d'accéder à des jeux / jouets différents chaque mois ;

**Considérant** que le budget alloué à Mistigri en 2022 reste identique à celui proposé en 2023 ;

Il est proposé de reconduire la convention entre la CCBDP et l'association Mistigri sur les mêmes montants que 2022, soit 1 526 € répartis comme suit :

Adhésion annuelle	350 €
Prêt jeux / jouets 12 mois	1 176 €
<b>Total</b>	<b>1 526 €</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le renouvellement de la convention prêt de jeux / jouets avec l'association Mistigri pour l'année 2023 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention ;

**D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget coordination Petite-Enfance 2023 ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Rapporteur : Pascale ROCHAS

Petite Enfance

**027-2023      Convention CAUE – Etude projet extension locaux micro-crèche 2/3 ans sur le site Les Petits Bouts à Nyons**

**Vu** la délibération n°121-2022 du Conseil de la CCBDP en date du 28 Juin 2022 actant la création d'accueil de 12 places pour les enfants de 2/3 ans, sur le site du Centre de Loisirs Les P'tits Bouts ;

**Vu** l'avis favorable des services de la PMI de la Drôme, en date du 23 novembre 2022, autorisant ainsi l'ouverture de ce site à l'accueil de 12 places pour les enfants de 2/3 ans dans le cadre d'une micro-crèche ;

**Considérant** que pour répondre à l'insuffisance de places sur le territoire intercommunal, et particulièrement sur le bassin de vie de Nyons, la CCBDP propose 12 places supplémentaires pour l'accueil des 2/3 ans permettant ainsi de passer de 48 places à 60 places pour les accueils en gestion directe ;

En ce qui concerne la micro-crèche, les réaménagements provisoires des locaux (réorganisation des espaces, sanitaires et accès) de l'ALSH « Les P'tits Bouts » ont été effectués au dernier trimestre 2022.

Cette 1<sup>ère</sup> année d'accueil permet de vérifier la cohabitation entre les deux structures :

- l'accueil de loisirs (ALSH) de 3/6 ans, ouvert les mercredis et vacances scolaires ;
- la micro-crèche 2/3 ans ouverte tous les jours du lundi au vendredi, et partiellement pendant les vacances (organisation des périodes de vacances avec les autres crèches de la collectivité).

**Considérant** que l'accompagnement du CAUE permet de réfléchir et évaluer les travaux nécessaires à une autonomie complète de la micro-crèche : entrée / sortie autonome, espace d'accueil (hall) indépendant, espace extérieur délimité et séparé de l'ALSH... ;

**Considérant** que cette réflexion permettra également de vérifier les possibilités d'extension afin de pérenniser l'accueil de la nouvelle micro-crèche et éventuellement augmenter la capacité d'accueil (jusqu'à 18 enfants) dans le respect du cadre règlementaire et de la qualité d'accueil ;

Cette perspective de développement reste une réflexion qui se veut progressive et conditionnée par l'évolution du besoin sur le territoire et le contexte financier de la collectivité.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'autoriser la signature d'une convention spécifique relative à la réflexion préalable au projet d'extension des locaux de la micro-crèche 2/3 ans sur le site les Petits Bouts à Nyons.

Il est précisé que cette convention spécifique avec le CAUE, annexée à la présente délibération, viendra définir les besoins d'extension des locaux de la micro-crèche 2/3 ans et permettra d'aboutir à des scénarios d'aide à la décision.

La mission est estimée à 12 jours de travail du conseiller du CAUE et la participation financière de la CCBDP s'élève à 2 538 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote  
décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** le lancement de la réflexion préalable au projet d'extension des locaux de la micro-crèche 2/3 ans sur le site les Petits Bouts à Nyons ;

**D'AUTORISER** la signature d'une convention spécifique avec le CAUE pour conduire cette réflexion ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette mission dans le budget 2023 ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Enfance Jeunesse - Prévention Spécialisée

Rapporteur : Eric RICHARD

Jeunesse

**028-2023      Conventions de partenariat avec les établissements scolaires  
et de formation**

**Considérant** que l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif (SASé) de la CCBDP intervient depuis 2017 au sein des établissements scolaires (lycées, collèges) et de formation (MFR) accueillant les jeunes du territoire ;

**Considérant** que ces établissements permettent d'être en contact avec l'ensemble des jeunes du territoire et à l'équipe de mener à bien ses missions de prévention et d'animation auprès des jeunes ;

**Considérant** que ces interventions sont définies, jusqu'à présent, dans le cadre d'une convention renouvelée chaque année ;

**Considérant** que la rencontre le 8 novembre 2022 avec ces établissements a mis en évidence la pertinence d'intervention du SASé qui vient en soutien de l'équipe d'enseignants ;

Il est proposé, afin de pérenniser ces actions et de renforcer le partenariat avec ces établissements :

- de définir le cadre d'intervention de l'équipe du SASé intercommunal ;
- de signer une convention permanente qui pourra être modifiée à tout moment par avenant en cas de changement ou d'évolution ;

Cette convention permet à l'équipe de collaborer à différentes actions au sein des établissements :

- participer aux journées de pré-rentree et d'intégration des 6<sup>ème</sup>, dans les collèges de Nyons et Buis-les-Baronnies ;
- participer aux journées d'intégration des 3<sup>ème</sup> Enseignement Agricole et CAP 1 de la MFR ;

- assurer une présence sociale hebdomadaire comme indiqué dans les conventions respectives ;
- participer aux instances des établissements, comme par exemple le GPDS (Groupe de prévention du décrochage scolaire).

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur la signature de la convention permanente qui définit les interventions de l'équipe du Service d'Accompagnement Socio-éducatif au sein :

- de la cité scolaire à Nyons,
- du collège de Buis-les-Baronnies,
- de la MFR à Buis-les-Baronnies.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et procédé au vote décide**

**POUR : 68**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

**D'APPROUVER** les conventions de partenariat avec les établissements scolaires et de formation du territoire ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Informations diverses**

Thierry DAYRE informe que des réunions territorialisées relatives à la présentation du budget auront lieu prochainement et il invite les maires à y participer.

Jean-Michel LAGET informe que, dans le cadre de l'étude habitat, 4 tables rondes ont été programmées :

- le 27/02 à Sahune, le 01/03 à Montbrun-les-Bains, le 06/03 à Buis-les-Baronnies et le 07/03 à Nyons.

Il souligne que sur le territoire du Pays de Rémuzat, sur les 22 communes concernées, seulement 5 communes étaient présentes et il invite les maires à se mobiliser sur cette thématique de l'habitat.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,  
Augustin CLEMENT



Le Président,  
Thierry DAYRE

